



CAPA 2d degré du 11 juillet 2024

Déclaration liminaire du SNALC Orléans-Tours

Monsieur le Recteur, Mesdames et Messieurs les membres de la CAPA, chers collègues,

En cette fin d'année scolaire, le SNALC Orléans-Tours souhaite débiter cette intervention liminaire par une note de satisfaction : celle de voir notre académie enfin pourvue d'un recteur et d'une secrétaire générale adjointe – DRH. Contrairement à ce que pensent les démagogues, le SNALC réaffirme que tous les personnels, quels que soient leurs niveaux hiérarchiques, sont indispensables au bon fonctionnement de notre institution. L'absence de recteur pendant de trop longs mois était incompréhensible.

Le pilotage n'est pas qu'un terme convenu : pour le SNALC, il consiste notamment à assurer la cohésion et l'équité de notre système éducatif entre les territoires, les élèves, les personnels. Très concrètement, il devrait permettre de limiter des dysfonctionnements comme ceux que nous venons de vivre le 5 juillet 2024 avec la publication des résultats de la campagne de promotion à la classe exceptionnelle des professeurs agrégés. Le SNALC félicite tous les promus pour leur mérite. Mais d'un point de vue de la gestion des ressources humaines, le tableau tel qu'il ressort pour notre académie pose problème. Sur 49 promotions, 11 concernent une seule discipline aux effectifs limités (SII), alors qu'une autre discipline comparable (économie-gestion) n'a aucun promu, et qu'une discipline avec des effectifs enseignants importants (Lettres modernes) n'a qu'un seul promu.

Cette situation résulte d'un changement assez radical des modalités d'accès au grade et corrige probablement des déséquilibres antérieurs. Mais elle n'est pas comprise par les intéressés. Nous comptons sur la perspicacité de nos autorités académiques pour corriger autant qu'il est possible les effets de ces nouvelles règles dans la campagne de promotion à la classe exceptionnelle des autres corps enseignants, d'éducation et d'orientation.

L'équité et le souci de bonne gestion des ressources humaines nous invitent aussi à retenir spécifiquement deux points à l'ordre du jour de notre CAPA.

Tout d'abord, le SNALC s'inquiète des difficultés de titularisation des PLP BOE, qui ne se rencontrent pas dans d'autres corps. Le SNALC n'a aucune compétence pour évaluer le niveau disciplinaire des candidats, mais il témoigne de situations très difficiles à vivre pour les collègues concernés, ce qui nous fait nous interroger sur les modalités du recrutement.



Concernant les refus de disponibilité, le SNALC part du postulat que tout ce qui conduit les collègues à assimiler les emplois dans l'éducation nationale à des contraintes rigides et inhumaines nuit in fine à notre institution et à son attractivité. Des grands groupes, y compris à capitaux partiellement publics comme ENGIE, envisagent la mobilité comme une chance pour l'entreprise. Nous ferions bien de nous en inspirer. Le SNALC est donc favorable à l'octroi de ces disponibilités par principe, d'autant que notre institution ne pourra retenir durablement des collègues et que ses atouts sont minces.

Cette faiblesse des atouts de notre institution pour ses agents est pour le SNALC à la fois un sujet d'inquiétude majeur mais aussi un axe de travail essentiel. Combien de fois, ces dernières semaines, avons-nous reçu de témoignages de collègues qui nous disent être pris pour des pions, sans considération pour leur investissement professionnel ou leur vie familiale ! Mutations très difficiles, promotions peu compréhensibles, réformes faites avec un mépris souverain des contingences matérielles et mettant en difficulté toutes les équipes...

Cela ne peut plus durer.

L'école républicaine tient encore pour partie, mais elle est bien plus fragile qu'il n'y paraît, et le temps des hussards noirs de la République est révolu depuis longtemps. Agissons avant qu'il ne soit trop tard !

Mesdames et Messieurs, chers collègues, nous vous remercions.

François TESSIER, Gwenola LE HOANEN, Pierre GOUGEON, Sophie RAMOND
Commissaires paritaires académiques du SNALC

PS : cette déclaration liminaire corrigée diffère du prononcé en séance, car la déclaration lue en séance s'appuyait sur les données de titularisation des PLP BOE transmises la veille de la CAPA par la DPE qui étaient fausses, indiquant 0 % de BOE proposés à la titularisation par le jury académique.